

GUIDE PAYS / ÉDITION 2026

DOING BUSINESS IN MOROCCO 2026

Créer, investir et développer une activité au Maroc



IMPLANTATION / FISCALITÉ / EMPLOI / INVESTISSEMENT / FLUX INTERNATIONAUX

Le Maroc en un coup d’œil

Repères économiques et zones d’implantation

36,83 M Population légale · RGPH 2024	1 720,2 Md PIB 2025 · MAD courants	+4,9 % Croissance réelle · 2025
64% Taux d’urbanisation · 2025	MAD Dirham marocain	GMT Fuseau usuel

Une économie diversifiée et connectée

Situé entre l’Europe, l’Afrique et l’espace atlantique, le Maroc s’appuie sur des infrastructures portuaires, autoroutières, ferroviaires et aéroportuaires développées. Les principaux écosystèmes d’activité couvrent notamment l’**automobile**, l’**aéronautique**, l’agro-industrie, le textile, la chimie et les phosphates, le tourisme, l’offshoring et le numérique, ainsi que les énergies renouvelables. Les langues officielles sont l’arabe et l’amazighe ; le français demeure largement utilisé dans les affaires.

Zones d’accélération industrielle : Tanger Free Zone, Tanger Automotive City, Atlantic Free Zone à Kénitra, MidParc à Casablanca, Technopolis à Rabat et Technopole d’Oujda figurent parmi les principales plateformes. L’éligibilité, les activités admises, le foncier et le régime fiscal doivent être vérifiés projet par projet.

Sommaire

Section	Contenu	Page
00	Le Maroc en un coup d’œil	2
01	Société, filiale ou succursale ?	3
01	Principales formes juridiques	4
02	Fiscalité de l’entreprise	5
03	Principales exonérations d’IS	6
04	Charte de l’investissement	7
05–06	Salaires et incitations à l’emploi	8–9
07	IR et flux internationaux	10
08	INDICAC au Maroc · Sources	11–12

Société, filiale ou succursale ?

Choisir le véhicule adapté au projet et au niveau d'autonomie recherché

Pour un investisseur étranger, le premier arbitrage oppose généralement la création d'une **société de droit marocain** — souvent une filiale — à l'ouverture d'une **succursale** de la société étrangère. Ce choix affecte la responsabilité, la gouvernance, le financement, la fiscalité et la perception des partenaires.

Critère	Société / filiale marocaine	Succursale d'une société étrangère
Statut juridique	Personne morale distincte, dotée de statuts et d'un patrimoine propres.	Établissement sans personnalité morale distincte ; il dépend juridiquement de la maison mère.
Responsabilité	En principe limitée aux apports pour les formes présentées en page 4.	La maison mère répond directement des engagements de la succursale.
Gouvernance	Organes sociaux locaux : gérant, président, conseil ou directoire selon la forme.	Représentant local agissant dans les pouvoirs accordés par la maison mère.
Capital et financement	Capital social et apports ; ouverture possible à des associés ou investisseurs.	Pas de capital social propre ; financement et ressources rattachés à la maison mère.
Fiscalité et comptes	Résultat de la société imposé au Maroc ; obligations comptables, fiscales et sociales propres.	Activité marocaine généralement suivie comme établissement imposable ; obligations locales et conventions fiscales à analyser.
Usage courant	Implantation durable, recrutement, contrats locaux, partenariats et séparation des risques.	Phase de lancement ciblée ou activité directement pilotée par la maison mère.

En pratique : la société est souvent privilégiée pour une implantation durable et autonome. La succursale peut convenir lorsque la maison mère souhaite conserver un lien juridique direct, mais elle n'isole pas ses risques. Une représentation sans activité commerciale relève encore d'une autre analyse.

Parcours de mise en place

1. **Cadrer le projet** : activité, actionnariat, bénéficiaires effectifs, dirigeant ou représentant, siège et autorisations.
2. **Constituer le dossier** : dénomination, statuts ou décision d'ouverture, pièces de la maison mère, traductions et légalisations éventuelles.
3. **Immatriculer et déclarer** : registre du commerce, identifiants fiscaux et ICE, publications, puis affiliation CNSS si l'entité emploie du personnel.
4. **Organiser le démarrage** : compte bancaire, contrats, comptabilité, facturation, paie et calendrier de conformité.

01 / CHOIX DE LA STRUCTURE

Principales formes juridiques

Comparer les véhicules les plus utilisés au Maroc

La **SARL AU** demeure la forme la plus adoptée par les créateurs de personnes morales en 2026 selon l'OMPIC. La fréquence d'une forme ne remplace toutefois pas l'analyse de l'actionnariat, des pouvoirs, des cessions futures et des besoins de financement.

Forme	Associés / actionnaires	Capital	Gouvernance et usage courant
SARL	De 2 à 50 associés ; responsabilité limitée aux apports.	Librement fixé.	Un ou plusieurs gérants personnes physiques. Courante pour PME, filiales et coentreprises à gouvernance simple.
SARL AU	Un associé unique ; responsabilité limitée aux apports.	Librement fixé.	Gérant personne physique. Adaptée à une filiale détenue à 100 % ou à un entrepreneur unique. Restrictions de détention en chaîne à examiner.
SAS	Deux associés ou plus ; responsabilité limitée aux apports.	Librement fixé.	Président obligatoire ; organisation définie par les statuts. Adaptée aux investisseurs, pactes complexes et projets de croissance.
SAS AU	Un associé unique.	Librement fixé.	Président obligatoire ; décisions de l'associé unique. Souplesse utile pour une filiale de groupe avec gouvernance sur mesure.
SA	Au moins 5 actionnaires.	300 000 MAD ; 3 000 000 MAD en cas d'appel public à l'épargne.	Conseil d'administration ou directoire/conseil de surveillance. Commissariat aux comptes. Projets importants et levées de capitaux.

Comment arbitrer ?

SARL / SARL AU : simplicité et cadre légal éprouvé.

SAS / SASU : liberté statutaire, utile lorsque les droits de vote, le transfert des titres ou les organes de décision doivent être personnalisés.

SA : structure plus institutionnelle, pertinente pour un actionnariat large, un investissement significatif ou une perspective de marché financier.

Conseil de structuration : ne pas isoler le choix juridique du financement, des règles de gouvernance, de la convention d'investissement et du régime de change. Ces sociétés sont en principe soumises à l'IS ; les exonérations dépendent surtout de l'activité, du statut, de la zone et du respect des conditions légales.

Fiscalité de l'entreprise

Les taux à intégrer au budget d'exploitation

Synthèse du régime général pour une société soumise à l'impôt sur les sociétés (IS). Les exonérations, statuts particuliers et conventions fiscales nécessitent une analyse distincte. [1]

Impôt / opération	Repère 2026	Assiette / portée
IS - régime général	20 %	Bénéfice net fiscal inférieur à 100 millions, sous réserve des règles de maintien du taux.
IS - bénéfice élevé	35 %	Bénéfice net fiscal d'au moins 100 millions ; exclusions et régimes particuliers.
IS - secteur financier	40 %	Établissements et organismes visés par l'article 19-I-C ; exceptions légales.
TVA	20 % / 10 %	Taux normal / principal taux réduit. Qualification de l'opération et exonérations à vérifier.
Dividendes - retenue	10 %	exemptions et conventions fiscales à examiner.
Certains paiements à des non-résidents	10 %	Produits bruts visés à l'article 15, hors TVA ; sous réserve de la convention fiscale.

Contribution sociale de solidarité (CSS)

En complément de l'IS, la CSS vise les sociétés concernées dont le bénéfice fiscal atteint 1 million. Le taux proportionnel s'applique à la totalité de l'assiette correspondante ; ce n'est pas un barème progressif. Application prorogée jusqu'en 2028.

Bénéfice fiscal annuel	Taux CSS
De 1 million à moins de 5 millions	1,5 %
De 5 millions à moins de 10 millions	2,5 %
De 10 millions à moins de 40 millions	3,5 %
40 millions et plus	5 %

Cotisation minimale et autres coûts fiscaux

La **cotisation minimale** est généralement de **0,25 %** de l'assiette légale hors TVA, avec un minimum de **3 000 MAD** pour les sociétés à l'IS. L'exonération de début d'exploitation couvre en principe 36 mois, sans dépasser 60 mois après la constitution. Des exceptions et taux spécifiques existent.

À vérifier opération par opération : retenues à la source sur TVA, honoraires ou loyers ; droits d'enregistrement ; fiscalité locale ; prix de transfert. Une exonération d'IS n'entraîne pas automatiquement une exonération de tous les autres impôts.

Principales exonérations d'IS

Identifier l'avantage, son assiette et ses conditions

Le CGI prévoit plusieurs exonérations totales ou réductions ciblées. Elles ne s'appliquent pas à toute société nouvellement créée : l'activité, le statut, la localisation, le calendrier et les obligations déclaratives déterminent l'éligibilité.

Activité ou statut	Avantage principal	Conditions et limites essentielles
Industrie et externalisation de services	Exonération totale d'IS pendant les 5 premiers exercices à compter du début d'exploitation.	Activités industrielles fixées par voie réglementaire ; externalisation conforme aux textes applicables. L'activité exacte doit être qualifiée avant l'investissement.
Zone d'accélération industrielle (ZAI)	Exonération totale d'IS pendant les 5 premiers exercices ; taux de 20 % ensuite, même si le bénéfice atteint 100 millions.	Entreprise effectivement installée et exploitant dans la zone. Exclusions notamment pour chantiers de construction ou montage, établissements de crédit et assurances.
Casablanca Finance City - sociétés de services	Exonération totale pendant 5 exercices à compter du premier exercice d'octroi du statut ; taux de 20 % ensuite.	L'exonération cesse au plus tard 60 mois après la constitution. Établissements de crédit et assurances exclus. Statut CFC et substance à maintenir.
Hôtellerie et certaines activités touristiques	Exonération totale pendant 5 ans sur la fraction de bénéfice correspondant au chiffre d'affaires réalisé en devises rapatriées.	Établissements et activités éligibles ; suivi distinct du chiffre d'affaires en devises et état à joindre aux déclarations.
Sociétés sportives	Exonération totale pendant 5 exercices consécutifs.	Société constituée conformément à la loi n° 30-09 ; décompte à partir de la première opération de vente imposable.
Revenus agricoles	Exonération permanente des revenus agricoles lorsque le chiffre d'affaires agricole annuel est inférieur à 5 millions.	L'exonération ne couvre pas les revenus non agricoles. Après dépassement puis retour sous le seuil, la condition de 3 exercices consécutifs s'applique.

Les titulaires de concessions d'exploitation de gisements d'hydrocarbures bénéficient d'une exonération de dix ans à compter de la mise en production régulière. D'autres exonérations permanentes concernent des organismes ou opérations spécifiques et ne constituent pas un régime général d'investissement.

Autres allègements utiles

Dividendes intragroupe : les dividendes versés à une société ayant son siège au Maroc et soumise à l'IS bénéficient, sous conditions documentaires, d'une exonération de retenue et d'un abattement de 100 % chez la société bénéficiaire, sous réserve notamment des règles propres aux OPCI.

Investissements majeurs : une société constituée depuis le 1er janvier 2023 qui investit au moins 1,5 milliard de MAD dans le cadre d'une convention avec l'État peut rester au taux de 20 % au lieu de 35 %, sous conditions d'investissement et de conservation.

Introduction en bourse : réduction d'IS de 25 % ou 50 % pendant trois ans selon les modalités de l'opération et les exclusions légales.

L'exonération doit être sécurisée avant son utilisation. Vérifier le point de départ, l'activité réellement exercée, la part de bénéfice éligible, les états à joindre et les clauses de déchéance. TVA, retenues, cotisation minimale, CSS, fiscalité locale et obligations sociales peuvent rester dues.

La Charte de l'investissement peut ouvrir droit à des primes selon le projet et les critères applicables. Ces aides financières sont distinctes d'une exonération automatique d'IS. La synthèse figure en page 7.

Charte de l'investissement

Des primes à intégrer au montage financier du projet

La loi-cadre n° 03-22 organise le soutien public autour d'un **dispositif principal** et de **trois dispositifs spécifiques**. Elle vise notamment l'emploi stable, l'équité territoriale, les secteurs prioritaires, l'intégration locale et l'investissement durable. L'accès à une prime repose sur une instruction du projet et une convention ; il ne résulte pas de la seule création d'une société.

Dispositif	À retenir
Soutien principal	Projets répondant aux critères d'investissement et d'emploi : investissement d'au moins 50 millions de MAD et création d'au moins 50 emplois stables, ou création d'au moins 150 emplois stables.
Projets stratégiques	Mesures d'appui spécifiques et sur mesure. Sont notamment visés les projets d'au moins 2 milliards de MAD répondant à l'un des critères stratégiques prévus, ainsi que les projets relevant de l'industrie de défense.
TPME	Dispositif déployé par appels à projets, avec trois primes cumulables liées à l'emploi stable, au territoire et aux activités prioritaires. Le cumul peut atteindre 30 % du montant d'investissement primable.
Internationalisation	Dispositif spécifique destiné au développement des entreprises marocaines à l'international, selon les textes et modalités de mise en œuvre applicables.

Les primes du dispositif principal

Primes communes : elles valorisent notamment la création d'emplois stables, l'emploi des femmes, les métiers d'avenir et la montée en gamme, l'investissement durable et l'intégration locale.

Prime territoriale : 10 % ou 15 % du montant primable selon la province ou la préfecture éligible.

Prime sectorielle : 5 % pour les activités prioritaires fixées par les textes, notamment l'industrie, le tourisme et les loisirs, l'outsourcing, le numérique, les énergies renouvelables, la valorisation des déchets, la logistique et le transport, l'aquaculture et l'industrie culturelle.

Plafond général : les primes communes, territoriale et sectorielle du dispositif principal sont cumulables dans la limite de **30 % du montant d'investissement primable**. Pour les projets dédiés à la production d'énergies renouvelables, la subvention est plafonnée à **30 millions de MAD**.

Sécuriser le dossier

1. **Préqualifier le projet** avec le CRI compétent : activité, localisation, investissement primable, emplois stables et calendrier.
2. **Documenter les engagements** : financement, foncier, autorisations, durabilité, intégration locale, emplois et indicateurs de réalisation.
3. **Formaliser la convention** et respecter ses jalons avant de comptabiliser la prime dans le plan de financement.

Salaires & charges sociales

Distinguer le brut, les retenues du salarié et le coût employeur

Minima légaux et temps de travail

SMIG non agricole : 17,92 MAD par heure depuis le 1er janvier 2026, soit **3 422,72 MAD bruts** pour une hypothèse de 191 heures. **SMAG agricole : 97,44 MAD par jour** depuis le 1er avril 2026. Ces minima ne constituent pas une grille de salaires de marché.

Dans les activités non agricoles, la durée normale est de **44 heures par semaine ou 2 288 heures par an**. Après six mois de service continu, le congé annuel de base d'un adulte est de **1,5 jour ouvrable par mois de service**, sous réserve des dispositions plus favorables et des majorations légales.

Cotisations du régime général des salariés

Branche	Employeur	Salarié	Assiette mensuelle
Prestations sociales - court terme, dont IPE	1,05 %	0,52 %	Plafonnée à 6 000
Prestations sociales - long terme	7,93 %	3,96 %	Plafonnée à 6 000
Prestations familiales	6,40 %	-	Non plafonnée
AMO, solidarité incluse	4,11 %	2,26 %	Non plafonnée
Formation professionnelle	1,60 %	-	Non plafonnée

Hors régimes dérogatoires, assurance accidents du travail, retraite complémentaire et avantages spécifiques. L'assiette sociale dépend de la qualification de chaque élément de rémunération.

Le piège du taux global. Les totaux de 21,09 % à la charge de l'employeur et de 6,74 % à la charge du salarié ne s'appliquent au même salaire que dans la limite du plafond de 6 000 MAD. Au-delà, il faut calculer chaque branche séparément.

Avant l'embauche

Formaliser le contrat, le poste, le brut, les avantages et la période d'essai ; organiser la déclaration CNSS, les congés et le suivi des horaires. Pour un salarié étranger, examiner le visa du contrat de travail et les formalités de séjour, qui sont distinctes.

Recruter et former

Mobiliser les dispositifs sans fragiliser la paie

Les principaux dispositifs combinent exonération d'IR, prise en charge sociale ou appui à la formation. Leur application suppose une validation préalable de l'éligibilité, le bon contrat et l'accomplissement des formalités auprès de l'ANAPEC, de la CNSS et de l'administration fiscale.

Dispositif	Avantage	Principales conditions 2026
TAHFIZ	Pendant 24 mois : exonération d'IR du salaire brut mensuel plafonné à 10 000 MAD ; prise en charge par l'État de la part patronale CNSS et de la taxe de formation professionnelle selon le dispositif.	Entreprise, association ou coopérative créée entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2026 ; maximum 10 salariés ; CDI ; recrutement dans les 2 premières années suivant le début d'exploitation. Activation ANAPEC/CNSS requise.
Stage d'insertion - IDMAJ	Exonération d'IR de l'indemnité mensuelle brute plafonnée à 6 000 MAD pendant 12 mois. Après recrutement en CDI, exonération d'IR du salaire brut plafonné à 10 000 MAD pendant 24 mois.	Stagiaire inscrit à l'ANAPEC ; bénéficie de l'exonération une seule fois, avec continuité possible chez un autre employeur dans la limite des 12 mois ; engagement de recrutement définitif d'au moins 60 % des stagiaires.
Doctorants - recherche	Exonération d'IR des rémunérations et indemnités brutes ne dépassant pas 6 000 MAD par mois pendant 36 mois.	Étudiant inscrit en cycle de doctorat ; contrat de recherche et conditions du CGI à documenter. Dispositif pertinent pour les activités de R&D.
TAEHIL et formation	Financement ou cofinancement possible de formations adaptées au poste ; contrats spéciaux de formation mobilisables selon les règles applicables.	Programme et budget validés en amont avec l'organisme compétent. Ce soutien n'est ni automatique ni assimilable à une exonération générale de cotisations.

Attention aux plafonds. Pour TAHFIZ et l'insertion suivie d'un CDI, un salaire brut supérieur à 10 000 MAD fait perdre l'exonération d'IR prévue par le dispositif. Pour l'indemnité de stage, le dépassement du plafond de 6 000 MAD entraîne également la perte de l'exonération.

Parcours de sécurisation

1. **Vérifier l'éligibilité avant la signature** : date de création et de début d'exploitation, profil du candidat, nombre de bénéficiaires et nature du contrat.
2. **Faire valider et enregistrer le dossier** auprès des organismes compétents avant d'appliquer l'avantage en paie.
3. **Paramétrer la paie séparément** : IR, parts patronales prises en charge, cotisations restant dues, date de début et date de fin de l'avantage.
4. **Conserver les justificatifs** : contrat, attestation ANAPEC, validation CNSS, bulletins de paie, déclarations et preuve du respect des engagements d'embauche.

Impôt sur le revenu & flux internationaux

Des règles à intégrer dès les premiers contrats

IR : barème annuel de droit commun

Le barème porte sur le **revenu net imposable**, après déductions admises, et non directement sur le salaire brut. Il est progressif par tranches. L'IR sur salaire est retenu par l'employeur.

Tranche annuelle de revenu net imposable	Taux marginal
Jusqu'à 40 000	0 %
Au-delà de 40 000 et jusqu'à 60 000	10 %
Au-delà de 60 000 et jusqu'à 80 000	20 %
Au-delà de 80 000 et jusqu'à 100 000	30 %
Au-delà de 100 000 et jusqu'à 180 000	34 %
Au-delà de 180 000	37 %

L'expatriation impose aussi d'examiner la résidence fiscale, les conventions de non-double imposition et, lorsqu'elles existent, les conventions de sécurité sociale. Le lieu de paiement du salaire ne suffit pas à déterminer son régime fiscal.

Financer l'investissement et transférer les revenus

Le régime de convertibilité couvre notamment les investissements étrangers réalisés conformément à la réglementation et **financés en devises**. Il permet, sous conditions et justificatifs, le transfert des revenus, du produit de cession ou de liquidation et le remboursement de financements éligibles.

Conserver la preuve du financement dès l'origine : virements bancaires, attestations de change, contrats, actes sociaux et justificatifs fiscaux. La banque examine le dossier de transfert ; la garantie de convertibilité ne dispense pas de fournir ces pièces.

Contrats et opérations transfrontalières

Avant de facturer ou payer une entité étrangère, vérifier la nature du service, la territorialité de la TVA, la retenue à la source, la convention fiscale et les pièces exigées par la banque. Les flux intragroupe doivent être justifiés et documentés ; une présence commerciale au Maroc peut soulever une question d'établissement stable.

Un calendrier de conformité dès le démarrage

Chaque mois : paie, cotisations sociales et retenues fiscales selon les échéances applicables. **TVA** : déclaration mensuelle ou trimestrielle selon le régime.

Au fil de l'exercice : acomptes d'IS.

Après la clôture : comptes annuels, déclaration fiscale et solde d'IS ; CSS si applicable. La déclaration du résultat d'une société à l'IS intervient en principe dans les trois mois de la clôture.

Prévoir aussi les obligations juridiques, les déclarations relatives aux délais de paiement lorsqu'elles s'appliquent et les autorisations sectorielles. Le calendrier doit être adapté à l'activité et à la date de clôture.

INDICAC au Maroc

Expertise locale et accompagnement des projets internationaux



INDICAC Audit et Conseil est un cabinet d'expertise comptable, d'audit et de conseil basé à Rabat, membre de l'Ordre des Experts-Comptables du Maroc et **membre indépendant de BOKS International**.



Notre accompagnement

Implantation et juridique : constitution, organisation et opérations sur capital. **Comptabilité et reporting** : tenue, supervision et états de synthèse. **Fiscalité** : obligations courantes, fiscalité internationale et assistance aux contrôles. **Paie et RH** : paie et déclarations sociales. **Audit et conseil** : audit, due diligence et accompagnement des transactions.

Parlons de votre projet au Maroc

Iliass Kanoun - Managing Partner

contact@indicac.ma | +212 661 388 752 | www.indicac.ma

6 avenue Azzaytoun, Résidence Mabrouka 1, Secteur 15, Hay Riad, Rabat - Maroc

Limites d'utilisation

Ce guide fournit une information générale à la date indiquée. Il ne constitue pas un avis juridique, fiscal, social ou financier adapté à une opération déterminée. Les taux, seuils, conditions et pratiques administratives peuvent évoluer ; l'éligibilité à une exonération ou à une aide doit être confirmée au regard du projet, des textes et des justificatifs disponibles.